

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités
Territoriales et de l'Aménagement

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par :
Mme MERCERON
sylvie.merceron@indre-et-
loire.pref.gouv.fr
: 02.47.33.12.49.
Fax 0247647669
H:\dcte3ic5\WORD\Perimetres\enquête PP
commune sur même commune\TOURS\AR
ENQ PUB abrogatif.odt

A R R E T E

- portant ouverture d'enquête publique préalable à :**
- . la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection des champs captants de « l'Ile Aucard » et de « l'Ile aux Vaches » situés sur la commune de TOURS
 - . l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la commune de TOURS
 - travaux de dérivation des eaux au titre du code de l'environnement – article L. 215-13

LE PREFET D'INDRE et LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.215-13 ,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** le Code de l'expropriation, notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14
- VU** la délibération en date du 24 novembre 2008 de la commune de TOURS,
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 21 février 2008 portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions pour le captage de « l'Ile Aucard »,
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 21 février 2008 portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions pour le captage de « l'Ile aux Vaches »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection des champs captants de « l'Ile Aucard » et de « l'Ile aux Vaches » situés sur la commune de TOURS, l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la commune de TOURS, les travaux de dérivation des eaux au titre du code de l'environnement – article L. 215-13,
- VU** les plans annexés portant indication desdits périmètres,
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 n'incluait pas les communes de SAINT-PIERRE-DES-CORPS et ROCHECORBON dans le périmètre de l'enquête publique bien que situées dans les périmètres de protection rapprochée de « l'île Aucard » et « l'île aux Vaches. » et qu'il y a bien lieu de réaliser les enquêtes publiques également sur ces deux communes,

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté du 30 novembre 2011 portant ouverture d'enquête publique préalable à : la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection des champs captants de « l'île Aucard » et de « l'île aux Vaches » situés sur la commune de TOURS - . l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la commune de TOURS – les travaux de dérivation des eaux au titre du code de l'environnement – article L. 215-13 est abrogé.

Article 2.- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection des champs captants de « l'île Aucard » et de « l'île aux Vaches » situés sur la commune de TOURS, à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine et aux travaux de dérivation des eaux sera ouverte du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2012 inclus.

Article 3. - M. Pierre AUBEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4. - Un avis concernant cette enquête sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de TOURS, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, ROCHECORBON, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire concerné.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la Préfecture - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Article 5. - L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, par les soins du Préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du demandeur.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié par les soins du maire de TOURS par lettre recommandée avec accusé-réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 7. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, **côté et paraphé par le commissaire enquêteur** seront déposés à la mairie de TOURS du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2012 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- le lundi de 9 h 00 à 17 h 00
- du mardi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 8 - Durant ce même temps, un dossier et un registre subsidiaire **ouvert côté et paraphé** par le maire seront déposés :

- à la mairie de ST PIERRE DES CORPS
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- à la mairie de ROCHECORBON
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

où les intéressés pourront en prendre connaissance et y consigner éventuellement leurs observations, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de TOURS, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 9 - Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de

TOURS :

- le mardi 3 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 3 février 2012 de 13 h 30 à 16 h 30.

ROCHECORBON :

- le vendredi 13 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

SAINT PIERRE DES CORPS :

- le mercredi 25 janvier 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 10. - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de qui les adresseront dans les 24 heures, accompagnés du dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Article 11. - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du rapport énonçant ses conclusions motivées à M. le Préfet d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Article 12. - Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de TOURS, SAINT-PIERRE-DES-CORPS et ROCHECORBON et en Préfecture d'Indre-et-Loire, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 13. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme et MM. les Maires de TOURS, SAINT-PIERRE-DES-CORPS et ROCHECORBON et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 6 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET